



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre du jour

Question écrite n° 64644

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance des langues régionales dont la langue occitane. L'adoption le 10 juillet 2008 d'un texte reconnaissant les langues régionales a abouti à la modification de la Constitution. Depuis, les langues régionales figurent parmi les éléments du patrimoine de la France. Le Gouvernement s'est engagé à déposer un projet de loi afin de clarifier leur statut et d'entreprendre leur transmission par différents moyens. Il faut sur le territoire, en partenariat avec les collectivités ou les associations, créer les conditions de leur développement, que celui-ci passe par l'enseignement, les médias, ou encore la création. La préservation de la diversité linguistique de notre pays est dépendante d'une politique volontariste qui favorisera l'emploi de ces langues menacées de disparition. Elle souhaiterait donc connaître l'état d'avancement des réflexions et les intentions concrètes du Gouvernement sur la question.

Texte de la réponse

En mai 2008, le Gouvernement avait envisagé de déposer un projet de loi relatif aux langues régionales dans l'intention de donner une forme institutionnelle au patrimoine linguistique de la nation, à un moment où il n'était pas question de réforme constitutionnelle. La modification de notre loi fondamentale (juillet 2008), dont la portée est supérieure à tout texte législatif, crée un contexte nouveau. Le titre XII de la Constitution, en effet, comprend désormais un article qui dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Dans ce nouveau contexte, l'État - tout en consacrant des moyens importants à l'enseignement des langues régionales - veille à ce qu'aucune entrave réglementaire ne fasse obstacle à leur libre expression dans les médias. Il apporte par ailleurs son soutien à de nombreux projets de création, dans tous les champs de l'expression artistique, ainsi qu'à des festivals qui expriment le dynamisme linguistique des régions. Le cadre législatif actuel permet une présence plus affirmée des langues régionales dans l'espace public : d'importantes marges de progression subsistent, qui ne sont pas toujours exploitées, qu'il s'agisse par exemple de signalisation routière ou urbaine, ou des actes officiels des collectivités territoriales qui, du moment qu'ils le sont aussi en français, peuvent être publiés en langue régionale. Le Gouvernement travaille actuellement à la forme la plus adaptée à la reconnaissance et au développement de ce patrimoine linguistique d'une richesse unique en Europe.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64644

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11029

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2382